



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

21 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

OBJET :

**Affectation des résultats
2018**

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture le 29/03/2019

Publiée le 29/03/2019

Notifiée le 29/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE

Etaient absents :

Yves MARRE
Stéphane LE PECULIER
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Caroline PARATRE
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Hervé FRANEL
Alain DENIMAL donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

VU le compte de gestion 2018 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais, visé par l'Inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 2018 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 875 900.53 €,

VU le compte administratif 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 456 310.53 €,

VU l'état des restes à réaliser faisant apparaître un déficit de 40 677.86 €,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX
POUR ET 2 CONTRE**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 1) Au besoin de financement et en réserves de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant 496 988.39 €,
- 2) en section de fonctionnement au compte 002 pour 378 912.14 €,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

